



snalc

de l'école au supérieur

LE PRESENT

DOSSIER
L'ÉVALUATION



QUINZAINES UNIVERSITAIRES

LA REVUE MENSUELLE DU SNALC
#1460 - JANVIER 2022

SOMMAIRE

4 DOSSIER DU MOIS

4 ► L'ÉVALUATION

- Évaluations à tous les étages
- L'évaluation avant les bœufs
- Évaluation d'école *****(1/5)
- Évaluation et carrière : valeur professionnelle ou ancienneté ?
- Que retenir d'une grille d'évaluation ?
- Contester son évaluation professionnelle : pas si simple... pour les contractuels !
- Contrôle continu, encore et encore
- Ev@lang : pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ?
- Le complexe CCF en voie pro

9 CONDITIONS DE TRAVAIL

- Classes sans notes, une méthode qui n'a pas fait ses preuves
- Le carré régalié pour informer et protéger
- Préau, bienvenue dans la cour du pathétique et de l'absurde
- Préau, le nouveau rendez-vous manqué de l'Éducation nationale ?

11 LES PERSONNELS

- Les rémunérations des Adjaenes augmentent le 1^{er} janvier 2022
- Ne l'oubliez pas

12 SYSTÈME ÉDUCATIF

- 30 minutes d'activité physique quotidienne : encore une charge pour les PE !
- Premier degré : bilan de la rentrée 2021 et dotation pour la rentrée 2022
- Lycée 2021 : un bilan inquiétant
- BAC 2022 : rétablissement des épreuves ponctuelles, terminales et anonymes

14 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

15 BULLETIN D'ADHÉSION

snalc
de l'école au supérieur

snalc.fr

SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

Nous écrire (académies, mensualisés,
changements, codes, reçus fiscaux...) :
snalc.fr, bouton « CONTACT »

Directeur de la publication et Responsable publicité : Jean-Rémi GIRARD
Rédacteur en chef : Marie-Hélène PIQUEMAL
Tél : 06.16.33.48.82 - mh.piquemal@snalc.fr
Mise en page : ORA

Imprimé en France par l'imprimerie Compédit Beaugard s.a. (61),
labellisée Imprim'Vert, certifiée PEFC - Dépôt légal 1^{er} trimestre 2022
CP 1025 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €.

ACTUALITÉ

INFO À LA UNE

**« Dans le respect de l'article 1 de ses statuts,
le SNALC ne sollicitera aucun candidat
ni parti politique
à l'occasion de la campagne présidentielle,
et ne prendra pas position par rapport
à leurs programmes »**

Motion votée à l'unanimité du Bureau national du SNALC
le 9 décembre 2021

//////// ACCÈS AU CORPS DES AGRÉGÉS PAR LISTE D'APTITUDE 2022

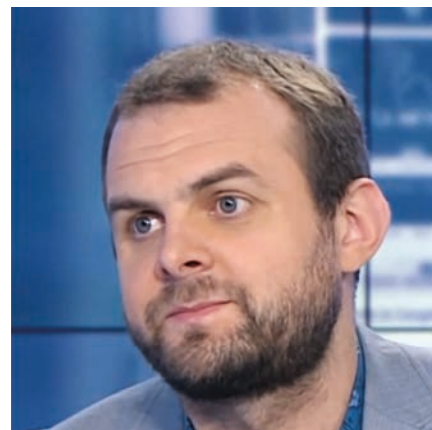
La période de candidature à l'accès à l'agrégation par voie de liste d'aptitude se déroule du 3 au 24 janvier inclus. Le SNALC apporte des conseils aux agents qui souhaitent atteindre cet objectif et les aide à mieux mettre en valeur leurs atouts en vue de cette promotion.

- Quelles conditions pour se porter candidat ?
- Quels services sont pris en compte ?
- Quels services sont exclus du décompte ?
- Quels sont les écueils à éviter ?
- Quels sont les principes et la méthode à suivre ?
- Comment rédiger votre lettre de motivation ?
- La liste des choses à faire, point par point, afin de ne rien oublier...

Consultez notre dossier complet sur
snalc.fr/agreges-liste-aptitude/

Pour être accompagné par le SNALC, remplissez notre fiche de suivi :
<https://oxiforms.com/?RkLm8>





LE RESPECT

Dans le monde éducatif (et syndical), on parle depuis longtemps des moyens. Souvent à raison, comme avec l'absence d'investissements sur l'École depuis le début de la crise Covid ou avec les suppressions de postes continues dans le second degré, la médecine scolaire, les services sociaux... mais ce thème a eu tendance à en faire passer d'autres, tout aussi importants, au second plan.

Depuis plus récemment, on parle des salaires. Le SNALC avait identifié le problème très en amont, et chiffrait déjà la perte de pouvoir d'achat des enseignants avant même que j'y adhère. Cette question est aujourd'hui — enfin ! — sur le devant de la scène, et même si l'on nous traite encore régulièrement de feignants toujours en vacances et jamais contents, il y a désormais un quasi consensus sur le fait que nous sommes mal payés. Cela vaut évidemment pour l'essentiel des personnels de l'Éducation nationale et du Supérieur, qui, à niveau de concours et d'études égaux ou même inférieurs, gagneraient clairement plus dans la quasi totalité des autres ministères. Sans parler de celles et ceux qu'on rémunère sous le seuil de pauvreté, comme nos collègues AESH.

Si la question de la rémunération est au cœur des préoccupations du SNALC, le dossier du mois sur l'évaluation m'invite à aborder aujourd'hui celle du respect. On laissera de côté celui que nous doivent les élèves et les familles, et qui est très écorné, en partie d'ailleurs du fait de nos faibles rémunérations. Une profession qui perd en attractivité perd souvent en lustre.

Non, je veux parler du respect que nous doit notre employeur. Car nous exerçons des missions essentielles à la société, dans un contexte difficile, et rendu plus difficile encore par cette interminable crise sanitaire. Nous méritons le respect. Nous ne sommes pas parfaits, certes, mais nous tenons à bout de bras un système scolaire fissuré de toutes parts, aux métiers non attractifs et que nous avons souvent nous-mêmes tendance à déconseiller à nos propres enfants. Tout cela pour quoi ? Pour être traités comme la dernière roue du carrosse, comme la « variable d'ajustement ». Nous devons être les seuls agents en France qualifiés d'« absentéistes » par leur ministre quand nous

sommes malades. N'importe qui pourrait visiblement exercer nos missions au pied levé : un parent, un retraité, un étudiant en licence... même un maire a voulu s'improviser professeur des écoles récemment (arrêté *in extremis* par le rectorat de Nice). Il faut dire qu'après nous avoir seriné durant plusieurs décennies que c'est l'élève qui construisait seul ses savoirs et qu'on avait au moins autant à apprendre de lui que lui de nous, il ne faut pas s'étonner qu'on ait conclu que notre métier ne demandait pas de grandes compétences. Et que désormais, on pouvait distribuer aux élèves et aux parents de véritables questionnaires de satisfaction dans le cadre d'une « évaluation de l'établissement ». Vivement la prochaine étape, où Cyril Hanouna présentera une émission où les « usagers » voteront pour éliminer chaque semaine le prof qui aura mis le moins de smileys sur les copies.

Le manque de respect, c'est évidemment aussi celui de nous avertir après le dernier moment des changements qui ont eu lieu la veille. Combien de fois avons-nous découvert les nouvelles règles sanitaires dans les médias ou sur Twitter avant de les avoir reçues — quand elles nous parviennent — dans notre messagerie professionnelle ? Tout ça pour que le ministre aille mentir ensuite à la radio et à l'Assemblée. Non, mettre à jour le site Internet un dimanche après-midi avec les règles applicables le lundi matin, ce n'est ni informer, ni respecter. C'est se moquer de tous les personnels, sans exception. Transformer les directrices et directeurs en version modernisée d'administratifs à la Kafka qui visent des résultats de tests et des attestations sur l'honneur toute la journée, ce n'est pas les respecter.

Le SNALC, lui, vous respecte et vous défend. Et quand je dis « vous », c'est vous, personnel de l'Éducation nationale et du Supérieur, avec vos spécificités, votre vécu propre, qui ne sont pas toujours solubles dans une grande revendication intercatégorielle interprofessionnelle public/privé. Vos combats méritent de la visibilité. Nous leur en donnons chaque jour, et œuvrons partout où nous le pouvons pour que vous soyez respectés, et pour que ceux qui ne vous respectent pas en payent le prix. ■

Le président national, **Jean-Rémi GIRARD**,
Paris, le 7 janvier 2022



L'ÉVALUATION

Dossier rédigé par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national chargé de la pédagogie.

Avec la collaboration de **Philippe TRÉPAGNE**, secrétaire national chargé de la gestion des personnels ; **Danielle ARNAUD**, secrétaire nationale chargée des personnels contractuels ;

Philippe FREY, vice-président du SNALC ; **Guillaume LEFÈVRE**, secrétaire national chargé de l'enseignement professionnel ; **Sylvie CHIARIGLIONE**, membre du Bureau national ; **Sylvie MORANTE CAZAUX**, SNALC premier degré.

ÉVALUATIONS À TOUS LES ÉTAGES

L'Éducation nationale française a suivi le chemin d'autres systèmes et, désormais, elle évalue sans cesse. Évidemment, les élèves sont évalués par leurs professeurs. Mais l'institution fait tout pour prendre la main sur ce domaine qui relève pourtant de la liberté pédagogique de l'enseignant. Comme si nous ne savions pas faire, elle entend nous guider, nous apprendre, normer les pratiques dans le cadre d'un contrôle continu et de CCF, qui nuisent à leur valeur nationale des diplômes.

Les élèves sont aussi jaugés à différents moments de leur scolarité. Ce sont les fameuses – et fumeuses – évaluations nationales qui existent aussi en langues vivantes. Les concernant, une question est importante : ont-elles une utilité autre que statistique ? Vous devinez aisément la réponse.

L'institution évalue aussi les enseignants, titulaires comme contractuels. Elle s'intéresse à leur valeur professionnelle ; n'osant plus parler de mérite, tant les critères qu'elle utilise sont loin des préoccupations du terrain et tant les avis, contingentés qu'ils sont, ne reflètent pas le travail ni l'investissement des personnels évalués.

Enfin, et c'est plus récent, le ministère entend évaluer écoles, collèges et lycées. Après une phase d'auto-évaluation qui permet aux professionnels de se flageller et aux usagers / clients de remplir des questionnaires de satisfaction (si l'on n'y prend garde), des Inspecteurs sont dépêchés, parfois avec des enseignants et, selon les académies, des partenaires ou des parents, qui, bien sûr, ont le bagage nécessaire pour être des experts. Ils interrogent et émettent des avis. A quelle fin ? Pour l'instant, il s'agit de guider la rédaction du projet d'école ou d'établissement. Espérons que cela ne donne pas lieu par la suite à une contractualisation telle qu'elle voit le jour en éducation prioritaire. Ce serait un coup très dur porté à notre système éducatif républicain... qui n'a pas besoin de ça. ■

L'ÉVALUATION AVANT LES BŒUFS

En CP, en CE1, en 6^{ème} ou encore en 2^{nde}. Notre système multiplie les évaluations nationales. Tout cela a-t-il un intérêt ?

Sur papier ou numérique, ces tests sont chronophages. C'est là leur moindre défaut.

Dans les pays anglo-saxons, ces *placement tests* existent depuis des lustres et donnent lieu à la mise en place d'aides ou groupes de niveaux. En France, il n'en est rien. Les professeurs les font passer mais n'ont aucun élément permettant d'utiliser leurs résultats pour remédier aux difficultés des élèves. Ils ne sont donc qu'un outil statistique dont les résultats entraînent satisfaction ou déploration, mais jamais de moyens supplémentaires.

Aujourd'hui, les Etats-Unis, le Royaume-Uni, le Canada même, remettent en cause ce pilotage par l'évaluation standardisée (voir E.D. HIRSCH, *Why Knowledge Matters*).

Il apparaît que de telles pratiques ont plus de défauts que de qualités.

S'adaptant aux exigences du système, les enseignants préparent et entraînent leurs élèves à cet exercice codifié qui prend un temps considérable en amont. Ne serait-il pas plus pertinent d'enseigner tout simplement ?

En aval, les bénéfices sont assez réduits. En effet, pour standardiser de tels tests, il faut passer par le plus petit dénominateur commun : la compétence. Les difficultés en lecture ou en mathématiques apparaissent... mais rien n'est dit sur les connaissances, les acquis qu'il faudrait utiliser pour y remédier. Drôle d'outil pédagogique qui pointe

un problème sans aider à sa résolution.

L'Éducation nationale française a choisi la voie des compétences il y a des années. Il était donc normal qu'elle se lançât dans les évaluations standardisées. Se rendra-t-elle compte, à l'instar de ceux qui l'ont précédée, que des programmes nationaux clairs et des évaluations a posteriori valent mieux que de mettre la charrue avant les bœufs ? Pas sûr... Les dogmes ont la peau dure. ■



ÉVALUATION D'ÉCOLE ★★★★★ (1/5)

Le ministère de l'Éducation nationale avait annoncé à la toute dernière ligne des 120 pages de son dossier de presse de rentrée, la mise en place des évaluations d'école.

En effet, l'évaluation des enseignants étant limitée par le PPCR à trois rendez-vous dans la carrière, le regard

de l'institution sur l'école et son fonctionnement a été fortement restreint. Le ministère a réagi en conséquence...

Ainsi, inaugurée l'an passé dans le 2nd degré, cette nouvelle pratique débarque dans nos écoles cette année sous forme d'expérimentation.

A terme, chaque école sera

évaluée tous les 5 ans. Cette évaluation se déroule en deux temps. En premier lieu se tient une auto-évaluation qui questionne et inquiète. L'école y est considérée comme une communauté éducative, l'auto-évaluation mobilisant « l'ensemble des acteurs » : directeur, personnels de l'État et de la collectivité, autorités de rattachement, autres partenaires, parents, élèves...

Les modèles de questionnaires pour les parents sont édifiants et dignes d'une enquête de satisfaction de grande enseigne : « Êtes-vous satisfaits de... », « Donnez-nous votre avis sur... ».

Parents et élèves, bien que classés dans la catégorie « usagers » sont, par le biais de ces enquêtes, érigés au rang de « consommateurs » de l'école : ils sont écoutés au même titre que les PE, les profession-

nels de l'Éducation nationale. La deuxième phase, elle, implique l'intervention d'observateurs extérieurs : IEN, directeurs d'école, personnels de direction, inspecteurs du second degré, cadres administratifs ou autres conseillers pédagogiques...

A noter qu'au-delà des problèmes d'éthique, il s'agit d'un travail lourd et qu'il n'est pas prévu de dégager du temps à cet effet pour les PE et les directeurs des écoles évaluées. Les 108 heures, fourre-tout préféré de nos supérieurs, ne sont pas extensibles et sont déjà trop souvent dépassées. Sur quel temps se dérouleront ces petits moments de consultation, « convivialité » et mutualisation ?

Le SNALC ne cesse de rappeler que la coéducation a ses limites et que chacun doit rester à sa place. Une enquête de satisfaction parentale n'a pas lieu d'être. Le SNALC n'est donc bien évidemment pas favorable à ces évaluations. ■



ÉVALUATION ET CARRIÈRE : VALEUR PROFESSIONNELLE OU ANCIENNETÉ ?

A cause du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) signé en 2015, il n'existe plus ni évaluation annuelle (ancienne note administrative) ni inspections tout au long de la carrière, mais au maximum trois rendez-vous de carrière. Rappelons la liste des signataires de cet accord pour ceux qui ont la mémoire courte ou très sélective : FSU, UNSA, CFTD, CGC, CFTC.

Le ministère et les signataires nous disent régulièrement que le PPCR est un progrès entré dans les mœurs. Dans la réalité, ce sont des grilles qui servent aux services des DASEN, recteur ou ministre pour établir une appréciation finale. Celle-ci est utilisée dans le peu qu'il reste d'avancement accéléré en classe normale : gain d'un an pour les changements d'échelon du 6° au 7° et du 8° au 9°. Il est donc difficile de sortir de la cadence unique prévue par le protocole PPCR.

Pour le grade hors classe, l'appréciation peut retarder une promotion de plusieurs années. Presque deux tiers des promus selon le corps et l'affectation le sont avec une appréciation excellente ou très satisfaisante mais cela ne signifie pas que l'appréciation suffit. L'ancienneté reste déterminante : les personnels au 11° échelon et dans la dernière année du 10° restent la majorité des promus.

Les défenseurs de ce système auquel le SNALC s'est toujours opposé, affirment que l'évaluation des enseignants doit être décorrélée de tout avancement ou promotion et que tous doivent avancer selon un rythme unique. Ce sont les mêmes qui ont versé des larmes de crocodiles lorsque, conséquence logique du PPCR, la réforme de la fonction publique a réduit les compétences des CAP. Comprenez qui pourra...

La logique est la même pour le grade classe exceptionnelle et l'échelon spécial, mais cette fois avec une éva-

luation annuelle à partir des avis des chefs d'établissements et corps d'inspection.

Au final, entre valeur professionnelle et ancienneté, quel est le critère le plus important ? Le système actuel répond par un mélange des deux qui peine à convaincre. Dans l'objectif du PPCR qui est l'uniformisation des carrières, il est logique que l'ancienneté prime quasi exclusivement en première partie de carrière et de manière à peine plus nuancée lors des promotions de grade. ■



QUE RETENIR D'UNE GRILLE D'ÉVALUATION ?

Les rendez-vous de carrière sont menés par un ou deux évaluateurs selon le corps et l'affectation. Pour couvrir l'ensemble des situations, 5 grilles existent allant de 4 à 13 items. Pour les enseignants du premier et du second degrés, la grille comporte 11 items en trois thèmes principaux :

- maîtrise des savoirs, pédagogie et évaluation,
- travail en équipe,
- principes éthiques, accompagnement des élèves, démarche de développement professionnel.

Ces items sont fondés sur le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation de 2013.

Les documents fournis chaque année par nos adhérents et les situations étudiées lors des contestations en CAP, nous permettent de tirer quelques leçons :

1. Quand la maîtrise des connaissances, leur transmission et l'évaluation sont excellentes, tout devrait l'être et c'est souvent le cas. Heureusement. Il est néanmoins plus que discutable de reprocher au professeur d'exercer sa liberté pédagogique en choisissant sa manière d'évaluer. C'est pourtant ce que font trop d'évaluateurs, fervents partisans de l'évaluation par compétences, dans le premier degré et au collège mais aussi au lycée dans les disciplines technologiques, professionnelles et en langues.
2. Certains items paraissent bien subjectifs. Comment évaluer le suivant : « coopérer au sein d'une équipe ? » Il paraît difficile de reprocher à un professeur de ne pas s'entendre avec tous ses collègues par exemple. Il n'est donc pas étonnant que lors des CAP, l'évaluation de cet item soit souvent un motif de révision: les contradictions entre deux évaluateurs ou entre appréciations littérales

- et cases cochées ne sont pas rares.
3. L'accompagnement des élèves est primordial mais comment peut-il être mal noté si les autres items sont bons ?
4. La participation à des formations et la capacité à évoluer dans sa carrière comptent. Il faut savoir néanmoins mettre ce critère en perspective. En effet, tous les professeurs n'ont pas envie de devenir chef d'établissement, directeur, chargé de mission, inspecteur... Heureusement.

L'évaluation est soumise à de nombreuses contraintes, difficilement justifiables comme les quotas indicatifs, pour attribuer les appréciations. Si certaines critiques constructives permettent de progresser, il faut savoir prendre de la distance avec une évaluation ponctuelle et pas toujours bienveillante. Les retours des élèves et leur réussite ultérieure sont des critères objectifs susceptibles de pondérer une évaluation décevante ! ■

CONTESTER SON ÉVALUATION PROFESSIONNELLE : PAS SI SIMPLE... POUR LES CONTRACTUELS !

Dans un État de droit, il semble évident de pouvoir contester son évaluation professionnelle, en cas de désaccord et ce, sans avoir à recourir au Tribunal administratif. Or, si les textes prévoient cette possibilité de recours pour les contractuels enseignants, la réalité est plus nuancée.

Que dit le règlement⁽¹⁾ ? Il prévoit une évaluation professionnelle au moins tous les trois ans pour les contractuels enseignants. Cette évaluation professionnelle est établie par le recteur de l'académie, qui rédige une appréciation générale se fondant sur un rapport d'inspection pédagogique, et un compte-rendu d'évaluation professionnelle sur la manière de servir, rédigé par le chef d'établissement. L'appréciation générale du Recteur, le rapport d'inspection et le compte rendu d'évaluation doivent être communiqués à l'agent, qui les signe pour attester en avoir pris connaissance et qui éventuellement peut les compléter de ses observations.

En cas de désaccord, l'agent peut saisir l'autorité hiérarchique d'une demande de révision de l'appréciation générale, mais il ne peut pas demander la révision des rapports de l'inspecteur et du chef d'établissement.

Voici pour la théorie. La réalité est légèrement différente.

L'évaluation professionnelle, si elle repose bien sur des « visites-conseils » et le compte-rendu annuel sur la manière de servir rédigé par le chef d'établissement, ne donne aucunement lieu à une appréciation générale faite par le Recteur. Or, seule cette appréciation du Recteur est susceptible de recours.

De plus, réglementairement, il n'existe pas de procédure de recours interne à l'Éducation nationale pour contester un rapport d'inspection ou un compte rendu annuel d'évaluation professionnelle en cas de désaccord. Au mieux, vous pouvez adresser, par voie hiérarchique, un courrier au Recteur (ou au DASEN pour le premier degré) avec toutes les observations que vous jugez utiles. Ce courrier sera ajouté à votre dossier administratif. Nous vous laissons

apprécier par vous-même les retours que vous pouvez espérer d'une telle action.

Avant d'entreprendre la moindre démarche, prenez contact avec le SNALC, pour que nous puissions vous accompagner personnellement afin de défendre au mieux vos intérêts professionnels. ■



(1) Arrêté du 29 août 2016 relatif à l'évaluation professionnelle des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement.

CONTRÔLE CONTINU, ENCORE ET ENCORE

Les plus anciens connaissent Intervilles et ses jeux, au départ assez simples, dont les règles finissaient par être aussi illisibles qu'un écrit en araméen. Aujourd'hui, Guy Lux semble de retour pour cadrer le nouveau baccalauréat.

À l'origine étaient les textes réglementaires : un décret et un arrêté. Ils donnaient un commandement assez simple : le contrôle continu prend en compte la moyenne des moyennes obtenues par l'élève. Un syndicat passa par là et fit ajouter la mention d'un projet d'évaluation.

La boîte de Pandore était ouverte. Et déferlèrent des plaies telles que le Guide de l'évaluation ou la FAQ ministérielle.

Désormais, plus rien n'a de sens et rien ne va.

Comme dans Intervilles, les règles varient selon que vous êtes au Puy-du-Fou ou à



Ancenis. Ici, on doit mettre trois notes par trimestre, là on ne compte que les notes des devoirs bilans, ailleurs encore on veut que le conseil de classe – le chef d'établissement – valide et donc puisse modifier les moyennes mises par les enseignants. Et bien sûr, l'administration centrale n'est là que pour dire que les enseignants doivent obéir, au risque d'être sanctionnés.

Il a suffi qu'un syndicat introduise le projet d'évaluation pour que l'institution s'asseye sur des principes relevant du réglementaire et de la Loi.

Le Code de l'Éducation, **article L912-1**, pose que c'est le professeur qui évalue ses élèves et, **article L912-1-1**, empêche le conseil pédagogique de limiter la liberté pédagogique des enseignants.

L'arrêté du 27 juillet 2021 ne parle pas d'autre chose que de la moyenne

des moyennes constatées par le conseil de classe et précise que le contrôle continu ne concerne que les disciplines ne disposant pas d'épreuves terminales.

Pourtant, on tente çà et là de faire autrement. Et on s'appuie sur un Guide ou une FAQ.

Revenons aux vraies règles du jeu ou, mieux encore, à un baccalauréat national. Personne ne veut plus entendre un Léon Zitronne lancer : « *Je n'y vois rien, on m'a cassé mes lunettes.* » ■

LE COMPLEXE CCF EN VOIE PRO

Le Contrôle en Cours de Formation a pour but d'évaluer des compétences et des savoir-faire. Cette évaluation reposait sur une activité de progression pédagogique référentiels pour les PFMP et les diplômes de BEP et de CAP à l'origine. Le CCF a été généralisé dans les années 90 dans la voie professionnelle. Cette modalité d'évaluation spécifique du LP est définie en respectant les modalités d'examen fixées par les Référentiels nationaux. Mais elle perd ce caractère national car élaborée par le PLP (de la conception du sujet au passage des épreuves). C'est l'enseignant lui-même qui détermine le moment du passage du CCF en fonction du profil de ses élèves et les évalue, hors classe de 2nde.



Cependant, le CCF n'est pas le seul moyen d'évaluer en LP. Il demeure des épreuves ponctuelles finales, défendues par le SNALC, pour certaines associées au CCF. Elles concernent le diplôme du CAP et quelques disciplines en BAC Pro. Le CCF se compose alors d'une note d'écrit ou d'une note d'oral, voire des 2. L'épreuve ponctuelle de CCF de fin d'année fait l'objet d'une convocation officielle. Cette note est ajoutée à la note d'évaluation, laquelle est le résultat d'évaluations en plusieurs temps dans l'année. Ces notes de CCF ne sont pas intégrées aux moyennes semestrielles et ne sont pas communiquées à l'élève. On constate bien ici le système complexe et contraignant du CCF et de l'évaluation en LP. C'est pourquoi le SNALC a voté en 2015 pour l'indemnité de sujétion spéciale, versée à tous les PLP ayant au moins 6 h avec un niveau de classe, pour compenser la disparition de la prime CCF.

Pour la session 2022, première application suite à la transformation de la voie professionnelle, l'évaluation en Tale BAC Pro se composera d'une note de CCF (2 notes comptant pour 40%) et une note ponctuelle finale pour les disciplines soumises au CCF.

Le SNALC craint une différence de sujets et d'exigences en fonction des modules de terminales. Ce qui réduira davantage la valeur nationale des diplômes. ■

EV@LANG : POURQUOI FAIRE SIMPLE QUAND ON PEUT FAIRE COMPLIQUÉ ?

Oserions-nous penser que la crise sanitaire a quelques bons côtés ? Le fait est qu'elle nous a épargné l'an dernier la passation d'Ev@lang, test de positionnement numérique adaptatif en anglais pour tout élève de 3^{ème} des collèges et lycées professionnels. Conçu par France Éducation International, il permet de situer les élèves du niveau A1 au niveau B1 du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues Vivantes grâce à des questionnaires de compréhension orale et écrite, grammaticale et lexicale.

Le B.O. du 16.12.2021 nous ramène à la triste réalité : du 28 février au 22 avril 2022 inclus, élèves et enseignants essuieront les plâtres lorsque sera organisé ce test de 30 minutes qui se targue d'« encourager l'élève » et de « lui permettre de progresser », d'« offrir aux

professeurs un outil stratégique permettant la mise en place d'actions de régulation en fonction des forces et des besoins constatés », de « proposer un outil de pilotage de la discipline au niveau national, académique et de chaque établissement ». Rien que ça !

Le SNALC questionne sans détour le bien-fondé d'une telle évaluation. Toutes les compétences ne sont pas évaluées. Les activités dites « de production » – très importantes pour attester d'un vrai niveau en LV – sont occultées. Les établissements manquent de matériel informatique pour honorer les attentes du test. Le contexte sanitaire n'est pas propice à la multiplicité de tâches non essentielles qui se substituent aux vraies évaluations, celles bâties par les enseignants. L'on doutera aussi du traitement des résultats tant nos quotidiens sont chargés ! Les moyens octroyés aux LV seront-ils abondés dès lors que les résultats s'avèreront insuffisants ?



Le SNALC dénonce une fâcheuse tendance du Ministère à empiler des dispositifs d'une stérile prétention ne servant jamais dans la réalité de nos quotidiens que les intérêts de leurs concepteurs et non ceux des élèves et de leurs enseignants. Ces derniers sont trop souvent contraints de faire une place dans leur cahier de texte aux idées, souvent farfelues, d'une poignée de décideurs hors sol ! ■



CLASSES SANS NOTES, UNE MÉTHODE QUI N'A PAS FAIT SES PREUVES



Par **Angélique ADAMIK**, membre du SNALC de Versailles

L'évaluation exclusive par compétences, c'est-à-dire sans notes en 6^{ème}, a été imposée dans mon collège – en toute illégalité – il y a maintenant 5 ans.

Les arguments avancés étaient la cohérence dans le cycle 3 (car a priori les écoles du secteur évaluaient sans notes), la non-stigmatisation des élèves en échec scolaire mais aussi une meilleure estime de soi des élèves en général, l'absence de compétition et donc de mauvaise ambiance au sein des classes et enfin le progrès.

Chaque argument peut bien sûr trouver son contre-argument : la 6^{ème} étant une classe du collège, les élèves doivent s'adapter au collège.

Les élèves en échec le sont aussi avec les compétences : là où ils avaient de faibles notes, ils obtiennent une pastille rouge ou un smiley mécontent. Comment l'estime de soi peut-elle s'en trouver améliorée ? Peut-être est-ce à cause du changement de curseur ? Là où les élèves avaient entre 5 et 14/20, ils ont « en cours d'acquisition » ou une pastille jaune...

La compétition peut être négative si elle est exacerbée mais elle peut aussi entraîner de l'émulation.

Enfin le mot « progrès » cache malheureusement bien des surprises. On l'utilise d'ailleurs faute d'arguments et pour contrecarrer la liberté pédagogique.

En 5 ans, je n'ai vu aucune amélioration dans les résultats de mes 5^{èmes} (ex 6^{èmes}), bien au contraire. L'absence du couperet de la note a engendré un relâchement du travail personnel car le 05/20 vaut le 14/20 (ECA).

Ironie de l'histoire les élèves de 5^{ème} sont demandeurs et friands de notes et se placent eux-mêmes dans la compétition et/ou l'émulation, chacun cherchant à connaître celle de l'autre. De même, les parents lisent plus facilement les bulletins de notes. Déchiffrer le jargon pédagogique des compétences est déjà compliqué, alors ne pas savoir où situer son enfant dans une discipline ou une autre est frustrant.

Il y a d'autres moyens bien plus efficaces pour améliorer l'ambiance de classe et l'estime de soi. Mentir aux élèves sur leur vrai niveau sous couvert de bienveillance est contre-productif voire dangereux. La chute au lycée et dans le monde du travail n'en sera que plus dure. ■

LE CARRÉ RÉGALIEN

POUR INFORMER
ET PROTÉGER

Par **Marie-Hélène PIQUEMAL**, vice-présidente du SNALC

Depuis la rentrée 2021, chaque académie doit organiser ses ressources pour mettre en place le « carré régalien » afin d'améliorer la protection des valeurs de la République et la lutte contre le séparatisme, les violences scolaires et le harcèlement.

LE CARRÉ RÉGALIEN VISE QUATRE OBJECTIFS :

- ◆ Informer chaque personnel des dispositifs de protection ;
- ◆ Apporter une réponse plus rapide pour mieux désamorcer les conflits notamment par un suivi plus réactif des signalements ;
- ◆ Systématiser l'octroi de la protection fonctionnelle à tous les personnels agressés ;
- ◆ Accompagner les dépôts de plainte.

Le SNALC, fervent défenseur de la laïcité et des valeurs de la République, a participé activement à l'atelier du Grenelle sur les valeurs de la République et porté, parfois seul, plusieurs propositions importantes, dont précisément les quatre objectifs cités ci-dessus.

Nous avons ainsi dénoncé la lenteur et la complexité des procédures institutionnelles ayant précédé l'assassinat de Samuel Paty. À l'analyse de ce drame ponctuant hélas de nombreux témoignages déjà reçus, le SNALC réclamait depuis longtemps l'octroi systématique de la protection fonctionnelle sans avoir à rédiger de rapport, surtout dans un temps où le choc d'une agression ne permet pas de se plonger dans les arcanes des procédures administratives. Il en va de même pour l'accompagnement des dépôts de plainte afin de rompre avec le sentiment d'isolement des personnels agressés et parfois le déni de certaines réalités, qui provoquent de grandes souffrances. Le phénomène #PasDeVague a été un écho significatif ce cri de détresse. Nous avons aussi réclamé que soit mise en place une information claire et régulière des agents au sujet de leurs droits et de leur protection, assortie de dispositifs d'écoute et de soutien efficaces : face à un signalement, la réponse doit être rapide, adaptée et efficace.

Les agents ont besoin d'écoute, de protection et de soutien. Ce sont des conditions indispensables pour tenter de rétablir la confiance qui a été depuis longtemps égratignée entre les personnels à bout de souffle et la rue de Grenelle. ■



PRÉAU, BIENVENUE DANS LA COUR DU PATHÉTIQUE ET DE L'ABSURDE

Par **Maxime REPERT**, secrétaire national chargé des conditions de travail et du climat scolaire

« **Les cons, ça ose tout. C'est même à ça qu'on les reconnaît.** » Cette célèbre citation de Michel Audiard m'a traversé l'esprit quand j'ai appris la création de Préau. Car oui, il fallait oser.

Pourtant, nous sommes habitués, à l'Éducation nationale, à ce que beaucoup de choses ne se passent pas comme ailleurs (médecine préventive...). Mais il faut avouer

qu'avec Préau, on atteint des sommets.

D'ailleurs, qu'est-ce que Préau ? C'est une association loi 1901 qui a vocation à proposer, à l'image d'un comité d'entreprise (CE) pour les entreprises privées, « *un bouquet de prestations culturelles, sportives, touristiques, de loisirs et des avantages commerciaux* » (pour reprendre le communiqué du Ministère).

Préau c'est donc une association qui se

présente comme un CE, sans en être un (on se demande bien pourquoi d'ailleurs le Ministère n'en a pas créé un).

Or, créer un comité d'entreprise, c'est plutôt une bonne idée. Très bonne même. En terme d'avantages sociaux, cela permet une forme de reconnaissance de l'employeur à l'employé. Transposer cette idée dans l'Éducation nationale, comme cela a été fait pour la rupture conventionnelle, c'est très bien. Mais à l'instar de ce dernier exemple, ce nouveau dispositif est bien parti pour faire un flop.

En effet, pour bénéficier des offres proposées, il faut d'abord payer une adhésion. Une sorte d'achat à l'aveugle. La somme (10 euros), peut paraître modique mais pour le SNALC, le principe est inadmissible.

Ce n'est pas ce que le SNALC peut qualifier d'avancée sociale. Pire, cet ersatz de CE constitue, à notre sens, une insulte aux personnels à qui on a fait miroiter de véritables avantages sociaux pour aboutir à une vaste farce. Préau relève plus du Kinder Surprise que du dispositif promis. L'amertume en plus.

Nous méritons mieux, non ?

Si comme nous au SNALC, vous n'êtes pas convaincu(e), nous vous invitons plutôt à nous rejoindre. Vous découvrirez alors un dispositif similaire mais efficace, créé par le SNALC dès 2014 : **Avantages SNALC**¹. ■

(1) <https://snalc.fr/avantages-snalc/>

PRÉAU, LE NOUVEAU RENDEZ-VOUS MANQUÉ DE L'ÉDUCATION NATIONALE ?

Par **Anne MUGNIER**, présidente du SNALC de Grenoble et responsable du secteur Rémunérations

L'atelier « revalorisation » du Grenelle avait établi ce constat : l'Éducation nationale est le seul ministère de la fonction publique d'État à ne pas financer d'association ou de fondation publique pour jouer le rôle de comité d'entreprise proposant des aides et réductions importantes aux agents dans le cadre social et culturel.

Le SNALC avait souligné ce manque, qui va de pair avec l'insuffisance des rémunérations des personnels, notamment des enseignants.

L'un des engagements pris à l'issue du Grenelle pour revaloriser les métiers de l'Éducation était la mise en place d'un tel comité d'entreprise. Mais il semble qu'une fois de plus, le ministère

de l'Éducation nationale se montre incapable de faire ce que les autres ministères font très bien et depuis longtemps.

« Préau¹ » se présente ainsi comme une « *association nationale* » qui « *propose une offre de nombreuses prestations culturelles, sportives, touristiques et de loisirs* » et « *permet de profiter de tarifs préférentiels.* » Mais au lieu d'être

géré et financé par le MEN, cet organisme est en fait le fruit d'un appel d'offres remporté par une entreprise privée appartenant au groupe Edenred, pour un montant dérisoire de 416 000 €.

De fait, le résultat ne peut être que décevant : l'association demande d'abord aux personnels d'y adhérer pour un montant annuel de 10 €, avant de bien vouloir dévoiler ses offres, qui ne sont – pour l'instant ? – que des réductions limitées qu'on peut déjà trouver ailleurs par d'autres biais. Aucune implication réelle de notre ministère n'est pour l'instant annoncée pour la gestion comme pour le financement.

Peut-on s'attendre à une évolution positive ? L'absence de plan sérieux de revalorisation des carrières permet d'en douter, l'effet d'annonce se substituant une fois de plus entièrement au respect des personnels. ■

(1) <https://www.preau.education.fr/com/homepage>



LES RÉMUNÉRATIONS DES ADJAENES AUGMENTENT LE 1^{ER} JANVIER 2022

Par **Frédéric ELEUCHE**, secrétaire national du SNALC chargé des personnels BIATSS

Comme le SNALC l'a déjà expliqué, l'inflation de 2,2% constatée au 1^{er} septembre 2021, a mécaniquement obligé le gouvernement à augmenter le S.M.I.C. En conséquence, les traitements des débutants fonctionnaires de la catégorie C se sont retrouvés inférieurs au S.M.I.C., ce qui est interdit par la loi.

Le ministère s'est donc vu contraint de modifier les indices de début de carrière de la catégorie C : l'adjoint d'administration était rémunéré à l'indice 332 au 1^{er} janvier 2021. Le gouvernement a annoncé une augmentation de cet indice au 1^{er} janvier 2022, mais entre-temps, l'inflation a continué de progresser.

Le gouvernement a de nouveau publié un décret du 22 décembre 2021 augmentant le traitement de ces fonctionnaires toujours à compter du 1^{er} janvier 2022. L'indice nouveau majoré le plus bas qui



était de 340 (1 593,24 euros) est donc porté à 343 (1 607,30 euros par mois). Mécaniquement, augmenter l'indice des débuts d'échelon fait « pousser » les indices des échelons plus élevés et il est possible que cela entraîne de nouvelles conséquences pour les premiers échelons de la catégorie B, car l'indice nouveau

majoré des secrétaires d'administration était toujours au 1^{er} janvier 2021 à ... 343.

Les plus anciens se souviennent probablement de l'inflation dite « galopante » des années 1970-1980. Espérons que cette course cessera bientôt, car les traitements des collègues ne rattrapent jamais complètement la hausse des prix.

Or, l'inflation a continué et le gouvernement a dû prendre un nouveau décret (2021-1749 du 22 décembre 2021) fixant l'indice minimum (INM) non plus à 340 mais à 343. Pensant qu'il devrait de nouveau modifier les indices des grades des ADJAENES, le SNALC s'est vu répondre par le ministère que « le gouver-

nement n'a pas l'intention de réécrire l'ensemble des échelonnements indiciaires concernés par cette augmentation du SMIC. En revanche, sa transposition dans la fonction publique s'est faite au moyen du décret 2021-1749 du 22 décembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ».

NE L'OUBLIEZ PAS !



Détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale relevant du ministère chargé de l'éducation nationale - rentrée 2022 : consulter le BOEN n° 45 du 2 décembre 2021.



Recrutement et mobilité des personnels titulaires des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation : consulter le BOEN spécial n° 7 du 2 décembre 2021.



Calendrier et modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2022 d'avancement de grade et de corps des personnels du second degré : professeurs de chaires supérieures, professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS), conseillers principaux d'éducation (CPE), psychologues de l'Éducation nationale (PsyEN), professeurs d'enseignement général de collège, chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive et adjoints d'enseignement : consulter le BOEN n° 46 du 9 décembre 2021.

Mouvement interdépartemental (premier degré)



- ▶ **18 janvier** : date limite des demandes tardives auprès de la DSDEN pour rapprochement de conjoints ou des demandes de modification de la situation familiale.
- ▶ **19 janvier 2022** : affichage des barèmes dans SIAM.
- ▶ **Du 19 janvier au 2 février** : possibilité de demander la correction de son barème à la DSDEN.
- ▶ **10 février** : date limite de demande d'annulation de participation.
- ▶ **1er mars** : Diffusion des résultats du mouvement aux candidats.

Mouvement interacadémique (second degré)



- ▶ **Janvier 2022** : affichage des barèmes dans SIAM pendant au moins 15 jours et possibilité d'en demander la correction au vu des éléments de son dossier (consulter la circulaire rectorale).
- ▶ **11 février** : date limite de demande tardive de participation au mouvement, d'annulation et de modification de demande.
- ▶ **3 mars** : Diffusion des résultats du mouvement aux candidats.



30 MINUTES D'ACTIVITÉ PHYSIQUE QUOTIDIENNE : ENCORE UNE CHARGE POUR LES PE !

Par **Laurent BONNIN**, secrétaire national en charge de l'EPS et **Christophe GRUSON**, SNALC premier degré

La circulaire « Une école-un club » est à l'étude. Elle vise à imposer 30 minutes d'activité physique quotidienne (APQ) aux élèves du primaire et à leurs professeurs.

L'APQ s'inscrit en complément de l'EPS, dans la perspective des JO 2024 et en réaction aux effets délétères de la sédentarité qui affectent de plus en plus la jeunesse. Elle s'appuie sur le réseau sportif associa-

tif, considérable en France, pour mettre en lien, par le biais de conventions, les écoles élémentaires et les clubs d'une même commune.

Si le « soutien à l'emploi sportif » et la « créa-

tion de passerelles entre le monde scolaire et le monde sportif » laissent perplexes, contrairement à ce que l'on aurait pu penser, il ne ménage en rien les professeurs des écoles.

Pour l'instant sur la base du volontariat, le dispositif sera généralisé à toutes les écoles en 2024. Bien qu'il soit envisagé « d'accompagner les équipes pédagogiques dans la mise en place de contenus pédagogiques avec du **matériel** et une offre de **formation** dans **ou hors** temps scolaire », il est prévu que les contenus des séquences d'APQ seront co-construits et co-animés par les enseignants qui « demeureront les seuls responsables ».

En d'autres termes, les professeurs des écoles, sans forcément avoir le choix de l'activité, devront, tout en assurant leurs enseignements habituels, élaborer et animer avec des éducateurs sportifs imposés, ces séquences quotidiennes d'activité, dans des registres qu'ils pourront totalement méconnaître, tout en assumant la pleine responsabilité en cas de problème ou d'accident.

Une circulaire n'est pas une baguette magique. Il ne suffit pas de décréter pour obtenir. Aux limites de compétences, de formation, d'entente, d'espace, de temps s'ajoutera la forte résistance du SNALC à ce projet. S'il peut sembler bénéfique pour les élèves, il impose aux enseignants de nouvelles charges inacceptables, à programmes et traitements constants. ■

PREMIER DEGRÉ : BILAN DE LA RENTRÉE 2021 ET DOTATION POUR LA RENTRÉE 2022

Par **Véronique MOUHOT**, SNALC premier degré

MOINS D'ÉLÈVES, MOINS D'ÉCOLES

La diminution du nombre d'élèves se confirme. Après une baisse constatée de 77 908 élèves, le ministère table sur une baisse de 67 267 élèves à la rentrée 2022.

Par voie de conséquence, 2021 a vu la fermeture de 260 écoles maternelles et 98 écoles élémentaires, soit 358 écoles de moins.

Ajoutons à cela que la tendance actuelle est à la fusion des écoles pour en faire des écoles primaires, et que lorsque le bâti doit être reconstruit, les municipalités s'engagent plutôt sur des groupes scolaires.

MOINS D'ÉLÈVES, PLUS DE « MOYENS D'ENSEIGNEMENT »

1965 « moyens d'enseignement » sont prévus, notamment pour soi-disant améliorer le taux d'encadrement. Ces moyens d'enseignement, dénoncés par le SNALC, ne sont pas des postes puisqu'aucune création de postes n'est budgétée pour 2022. Ils sont la conséquence

de la réforme de la formation initiale et de la contractualisation.

En effet, le CRPE est désormais placé à la fin de la 2^{ème} année de Master. Les lauréats du concours seront stagiaires non plus à mi-temps devant élèves (deux stagiaires sur une classe par exemple), mais à temps plein en responsabilité d'une classe à la rentrée 2022. De plus, des « moyens » seront nécessairement dévolus à l'augmentation des décharges des directeurs d'école de 6, 7, 12 et 13 classes.

MOINS D'ÉLÈVES PAR CLASSE... MAIS PAS PARTOUT

La moyenne d'élèves par classe va encore diminuer. Le ministère compare d'ailleurs 2017 (et non pas 2020) à 2021 pour nous en persuader : la moyenne passe ainsi de 23,2 à 21,8.

De nombreux collègues exerçant hors éducation prioritaire et hors GS, CP et CE1 seront ravis de l'apprendre. Néanmoins, ils chercheront sans doute encore la différence, car il faut poursuivre le dédoublement des GS de l'éducation prioritaire et terminer le plafonnement à 24 des GS, CP, CE1.

Après avoir eu bien recours au déshabillage du 2nd degré pour habiller le 1^{er} degré en « postes », notre ministère calcule désormais en « moyens d'enseignement », méthode comptable qui, pour le SNALC, est tout sauf respectueuse de notre corps de métier et des élèves. ■

LYCÉE 2021 : UN BILAN INQUIÉTANT

Par **Sylvie CHIARIGLIONE**, membre du Bureau national

Les fins d'années sont toujours propices aux bilans. L'année 2021 en lycée aura été particulièrement consternante car la réforme et la pandémie ont su malheureusement faire bon ménage !

Il était question d'installer sous les meilleurs auspices la première génération de bacheliers réformés. Cependant, les conditions de travail dégradées par la crise sanitaire, l'escalade des bouleversements dans les modalités d'épreuves, le stress occasionné par ces coups de théâtre dans une institution traditionnellement disciplinée ne permettent pas d'affirmer que l'année passée fut profitable. Pour tout professeur de lycée, rien ne sera plus jamais comme avant et il est glaçant de réaliser que la pandémie a bon dos !

Le lycée est devenu un véritable sas dont

le Ministère se moque éperdument tout en prétendant le contraire. La réforme le laissait entrevoir, le contexte sanitaire l'a concrétisé : désormais, un lycéen est un élève inscrit qui ne sait pas trop comment il est arrivé là – les collègues ne font plus filtres – et il y vient juste passer un BAC, qu'il obtiendra. Il a la triste possibilité de ne travailler que les enseignements qui l'intéressent car, plus que jamais, ceux qu'il décide de ne pas choisir ou, tout simplement, de négliger ne lui en tiendront pas rigueur. Le contrôle continu pousse à une bienveillance mièvre à laquelle s'ajoute la clémence que le système requiert des enseignants dans la crise actuelle. Ces derniers sont plus que jamais taillables et corvéables : on leur demande de mettre leurs cours en ligne, dans la mesure du possible, pour les absents, de leur faire rattraper les évaluations



dans le cadre du contrôle continu, donc de faire des sujets supplémentaires – qu'il n'est pas facile d'inventer en lycée –.

Les programmes sont chargés, le calendrier très contraint, les élèves aléatoirement motivés, de plus en plus immatures et protégés. La fatigabilité de tous est poussée à l'extrême !

Le SNALC rappelle que l'on reconnaît l'intelligence d'un pays à sa manière de traiter son école. ■

COMMUNIQUÉ INTERSYNDICAL DU 7 DÉCEMBRE 2021

BAC 2022 : RÉTABLISSEMENT DES ÉPREUVES PONCTUELLES, TERMINALES ET ANONYMES

Les organisations et fédérations syndicales **SNES-FSU, SNEP-FSU, FNEC FP-FO, SNALC, CGT Educ'action, SNCL-FAEN et SUD éducation**, réunies le 7 décembre 2021, renouvellent leur opposition :

- ▶ au contrôle continu qui aboutit à une augmentation de la charge de travail des élèves et des personnels,
- ▶ aux pressions multiples contre les enseignantes et les enseignants,
- ▶ à la dénaturation de nos missions qui fait perdre le sens de nos métiers,
- ▶ à une augmentation des inégalités entre les élèves,
- ▶ à la mise en concurrence des disciplines,
- ▶ à un baccalauréat « maison » qui accentue le tri social dans Parcoursup,
- ▶ aux suppressions de postes programmées par la réforme Blanquer du lycée.

Elles considèrent que le projet local d'évaluation est un outil de mise en place du contrôle continu qui accentue les inégalités de traitement entre les candidates et les candidats.

Elles en demandent la suppression. La tenue des épreuves de spécialités en mars dégrade l'enseignement des disciplines concernées et provoque un stress inacceptable chez les élèves, au seul motif de la prise en compte des épreuves dans *Parcoursup*. Nos organisations syndicales s'opposent à la tenue des épreuves de spécialité en mars et exigent leur report au mois de juin. Plus globalement, elles demandent dès la session 2022 le rétablissement du baccalauréat national avec des épreuves nationales, terminales, ponctuelles et anonymes, seule organisation des examens gage d'égalité entre les lycéennes et les lycéens. Elles demandent la mise en place d'un plan d'urgence pour l'Éducation, pour les lycées, particulièrement frappés par les suppressions de postes dont la réforme du lycée a été l'occasion.

Depuis la rentrée 2021, dans de nombreux lycées et collèges, la mobilisation intersyndicale contre le PLE, pour garantir la liberté pédagogique des enseignantes et des enseignants, traduit l'attachement des personnels à l'existence du diplôme national, premier

grade universitaire. Attachement exprimé par de nombreuses prises de position unitaires dans les établissements, les départements et académies, par des rassemblements, des vœux communs présentés dans les comités techniques académiques et départementaux.

Les organisations et fédérations syndicales SNES-FSU, SNEP-FSU, FNEC FP-FO, SNALC, CGT Educ'action, SNCL-FAEN et SUD éducation soutiennent toutes les initiatives des personnels.

Elles appellent à amplifier la mobilisation contre le bac Blanquer et décident de prendre toutes les initiatives nationales nécessaires, y compris la grève, pour gagner le retour, dès 2022, à un baccalauréat avec ses épreuves nationales, ponctuelles, terminales et anonymes.

Elles appellent à amplifier les heures d'information syndicale et assemblées générales dans le cadre syndical le plus large possible. ■

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE M. Thierry TIRABI	SNALC - 774 Route de L'Isle sur la Sorgue - 84250 LE THOR snalc-aix-marseille@snalc.fr - http://www.snalc.org/ - 09 51 52 98 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TREPAGNE	SNALC - 14 rue Edmond Cavillon, 80270 AIRAINES - snalc-amiens@snalc.fr - https://snalc-amiens.fr/ - 09 73 82 67 93
BESANCON M. Sébastien VIEILLE	SNALC - 31 rue de Bavans, 25113 SAINTE-MARIE snalc-besancon@snalc.fr - https://snalc-besancon.fr/ - 06 61 91 30 49
BORDEAUX Mme Cécile DIENER-FROELICHER	SNALC - SNALC, 11 rue Paul-André Noubel, 33140 VILLENAVE D'ORNON snalc-bordeaux@snalc.fr - snalcbordeaux.fr - 06.87.45.70.36 (Cécile DIENER-FROELICHER) - 06 70 77 19 93 (Alexandre DIENER-FROELICHER)
CLERMONT FERRAND M. Olivier TÔN THÁT	SNALC - Rue du Vieux Pavé - 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT snalc-clermont@snalc.fr - 09 84 46 65 29 - 06 75 94 22 16 - 06 25 26 79 59 - https://snalc-clermont.fr/
CORSE M. Lucien BARBOLOSI	SNALC - Plaine de Peri, Villa Bianca, 20167 PERI - snalc-corse@snalc.fr - 06 80 32 26 55
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 CRÉTEIL - BP 629 - 4 rue de Trévise - 75421 PARIS CEDEX 09 snalc-creteil@snalc.fr - https://snalc-creteil.fr/ - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27 - Mutation : mutation-creteil@snalc.fr
DIJON M. Maxime REPPERT	SNALC - Maxime REPPERT, 1 rue de la Bouzaize, 21200 BEAUNE snalc-dijon@snalc.fr - https://snalc-dijon.fr/ - 06 60 96 07 25 (Maxime REPPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUEDENET)
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC - Anne MUGNIER - 71 Chemin de Seylard, 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER snalc-grenoble@snalc.fr - www.snalcgrenoble.fr - 07 50 83 34 92 (Anne MUGNIER) - 07 50 84 62 64 (Bernard LÉVY)
LA RÉUNION - MAYOTTE M. Guillaume LEFÈVRE	SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 02 62 21 37 57 - 06 92 611 646 - snalc-reunion@snalc.fr - www.snalc-reunion.com
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - snalc-lille@snalc.fr - http://snalc.lille.free.fr - 09 79 18 16 33 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC snalc-limoges@snalc.fr - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE snalc-lyon@snalc.fr - https://snalc-lyon.fr/ - 06 32 06 58 03
MONTPELLIER M. Karim EL OUARDI	SNALC - 37 ter rue de la Cerdagne, 66000 PERPIGNAN - snalc-montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 Vice-présidente : Jessica BOYER - vp-montpellier@snalc.fr - 06 13 41 18 31
NANCY - METZ Mme Solange DE JÉSUS	SNALC - 3 avenue du XX^{ème} Corps, 54000 NANCY - snalc-nancymetz@snalc.fr - https://snalc-nancymetz.fr/ - 03 83 36 42 02 - 07 88 32 35 64
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES snalc-nantes@snalc.fr - https://snalc-nantes.fr/ - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU - secretaire-nantes@snalc.fr
NICE Mme Dany COURTE	SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES snalc-nice@snalc.fr - www.snalc-nice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84 - snalc-83@snalc.fr
NORMANDIE M. Nicolas RAT	SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS - snalc-normandie@snalc.fr - https://snalc-normandie.fr/ - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean LÉONARDON - secretaire-normandie@snalc.fr - 06 88 68 39 33
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - snalc-orleanstours@snalc.fr - https://snalc-orleanstours.fr/ - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris - 30 rue du Sergent Bauchat, 75012 PARIS - snalc-paris@snalc.fr - https://snalcparis.org/ Président : Krisna MITHALAL - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne LELOUP - 06 59 96 92 41
POITIERS M. Toufic KAYAL	SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR snalc-poitiers@snalc.fr - https://snalc-poitiers.fr/ - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
REIMS Mme Eugénie DE ZUTTER	SNALC - 59 D rue de Bezannes, 51100 REIMS - snalc-reims@snalc.fr - https://snalc-champagne.fr/ - 06 15 55 18 78 - 06 09 81 52 92
RENNES Mme Isabelle PIERRON	SNALC - 1 rue Jean Grenier, 22300 LANNION - snalc-rennes@snalc.fr - www.snalcrennes.org - 07 65 26 17 54
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG snalc-strasbourg@snalc.fr - https://snalc-strasbourg.fr/ - 07 81 00 85 69
TOULOUSE M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	SNALC - 23 avenue du 14^e Régiment d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE snalc-toulouse@snalc.fr - https://snalctoulouse.com/ - 05 61 13 20 78 - (Urgences : 06 74 05 29 80)
VERSAILLES M. Frédéric SEITZ	SNALC Versailles - 24 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES snalc-versailles@snalc.fr - http://www.snalc-versailles.fr/ - 01 39 51 82 99 - 06 95 16 17 92
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC DETOM - 4 rue de Trévise - BP 629 - 75421 PARIS CEDEX 09 - detom@snalc.fr - http://snalc-detom.fr/ - 07 81 00 85 69

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est *indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, professionnelle ou idéologique.* »

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.

BULLETIN D'ADHÉSION

snalc

de l'école au supérieur

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral
(3 chèques max.) à SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

Les paiements par **CB, virement** ou **prélèvements mensualisés**
sont sur **www.snalc.fr**

Académie actuelle :

Si mutation au mouvement inter, académie obtenue :

Adhésion Renouvellement M. Mme

NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

CP : / / /

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel :

Conjoint adhérent ? : M. Mme

Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE : Classe normale Hors-Classe Classe exceptionnelle

Échelon : Depuis le /

Stagiaire TZR CPGE PRAG PRCE STS DIR. ÉCOLE

Sect. Int. DDFPT INSPE CNED GRETA Handicap

Temps complet Mi-temps Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case) :

Code établissement :

La Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) vous sera adressée
par mail. Si vous souhaitez la recevoir sous forme papier,
cochez la case :

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC
dans mon établissement (S1)

J'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations auxquelles il a accès et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3).

CHOISIR LE SNALC

REPRÉSENTATIF pour tous les personnels de l'Éducation nationale : professeurs des écoles et du 2nd degré, personnels administratifs, de santé et d'encadrement, contractuels, AESH, AED... Le SNALC siège au Comité technique ministériel (CTM) aux côtés de cinq fédérations (FSU, UNSA, FO, CFDT et CGT).

Seules ces six organisations représentatives de l'Éducation nationale **ont le droit de vous assister dans vos recours et de défendre votre dossier** dans tous les rectorats et DSDEN comme au ministère. A égalité, quel que soit votre corps.

PROFESSIONNEL ET INDÉPENDANT : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1). **Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État**, contrairement aux cinq autres organisations représentatives (snalc.fr/subventions-ou-independance/), ce qui ne l'empêche pas d'être ...

LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF LE MOINS CHER DE L'E.N. : comparons...

COTIS	P.E/PEPS/CPE/PLP		CERTIFIÉS		AGRÉGÉS	
	MOY.	Cl.N	HCI/Exc	Cl.N	HCI/Exc	Cl.N
SNALC	90 €	90 €	146 €	245 €	170 €	265 €
FSU	161 à 186	242 à 260	186	287	228	340
UNSA	188	288	188	288	230	344
FO	160 à 207	225 à 277	207	277	242	328
CFDT	172	260	172	260	220	300
CGT	230	344	230	344	283	406

COTISATIONS MOYENNES

Pour le montant à régler, voir page suivante.

UNE GESTION RIGoureuse : nous le clamons en tous lieux, nos salaires sont trop faibles, le gel du point d'indice est une honte. En toute logique, le SNALC **n'augmente pas ses tarifs pour la 11^{ème} année consécutive.**

DES AVANTAGES EXCLUSIFS : le SNALC vous offre, **incluses dans l'adhésion**, une assistance juridique et la protection pénale (violences, harcèlement, diffamation) selon le contrat collectif établi avec la Covea - **GMF (valeur 35 €)**... ainsi que de nombreuses réductions chez ses partenaires marchands (bouton « Avantages SNALC » sur snalc.fr), et un dispositif **d'assistance à la mobilité professionnelle et aux conditions de travail « mobi-Snalc ».**

CONSTRUCTIF : le SNALC propose à budget constant des projets novateurs pour l'École, le Collège, le Lycée et l'Université (téléchargements sur www.snalc.fr).

Je joins un règlement
d'un montant total de :
(voir au verso) par chèque
à l'ordre du SNALC.

€

Date et Signature (indispensables) :

MERCI DE VOTRE CONFIANCE

11 ANS SANS AUGMENTATION DE TARIFS

LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF
LE MOINS CHER
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

snalc
de l'école au supérieur

	À RÉGLER	Réductions		COUPLES D'ADHÉRENTS			Autres
		TEMPS PARTIEL CONGÉ FORM.	MI-TEMPS HANDICAP	PAR CONJOINT	CONJOINT + TPS PARTIEL	CONJOINT + MITPS/HAND.	RETRAITE CLM ET CLD
Agrégés HCl et Cl. Except. / Chaires Sup.	265 €	212 €	159 €	198 €	159 €	119 €	Certifiés, Biad, Agrégés, Ch. sup 125 € (couple : 93 €)
Agrégés CN échelons 6 à 11	210 €	168 €	126 €	157 €	126 €	94 €	
Agrégés CN échelons 4 - 5	160 €	128 €	96 €	120 €	96 €	72 €	
Agrégés CN échelons 2 - 3	110 €	88 €	66 €	82 €	66 €	49 €	Autres corps (A) (B) (C) : mêmes tarifs 90, 60, 30 € (couple : 67, 45, 22 €)
Certifiés Hors-Classe et Classe Except.	245 €	196 €	147 €	183 €	147 €	110 €	
Certifiés CN échelons 6 à 11	180 €	144 €	108 €	135 €	108 €	81 €	DISPOS CONGÉS PARENTAUX
Certifiés CN échelons 4 - 5	130 €	104 €	78 €	97 €	78 €	58 €	
Certifiés CN échelons 2 - 3	100 €	80 €	60 €	75 €	60 €	45 €	
(A) : PE, PLP, PEPS, CPE... (Outre-Mer +35 €)	90 €	72 €	54 €	67 €	54 €	40 €	Toutes catégories 30 € (couple : 22 €)
(B) : Contractuels enseignants, Adjaenes etc.	60 €	48 €	36 €	45 €	36 €	27 €	
(C) : AESH, AVS, AED, Contract. administratifs	30 €	-	-	22 €	-	-	

STAGIAIRES ÉCHELON 1 : 70 € si paiement par CB, chèque ou virement bancaire ou bien...

Cotisation stagiaire 70 € OFFERTE jusqu'au 31 août si inscription par prélèvements mensualisés sur www.snalc.fr/adhesion/ :
renseignez votre IBAN et notez 0 euro dans la case « montant ».

Vous ne serez prélevé(e) qu'à la rentrée prochaine (échelons 2-3 en 10 mensualités).

Votre cotisation doit correspondre à l'un des montants ci-dessus.

(A) (90€) tous échelons et grades : Professeurs des écoles, PLP, PEPS, CE, EPS, CPE, PEGC, PsyEN, ATER, Doctorants, Maîtres de conférence.
Saenes, Infirmières, Assistantes sociales, Médecins,, ITRF, Attachés, Personnels de direction, Inspecteurs, Bibliothécaires.

(B) (60€) : Contractuels enseignants, Contrats locaux Étranger, Maîtres auxiliaires, Adjaenes, ATRF, Agents territoriaux.

(C) (30€) : AESH, AVS, Assistants d'éducation, Contractuels administratifs, M1/M2.

UN COÛT RÉEL IMBATTABLE après impôts (-66 %) et protection juridique Covea-GMF incluse (-35 €).

Au SNALC, les cotisations inférieures à 100 € vous reviennent en réalité à ... zéro euro !
Et une cotisation à 180 € revient à 61,20 euros (après impôts) moins 35 euros (GMF) = **26,20 euros**
(dans un syndicat X, il faut rajouter le prix de l'assurance choisie aux 61,20 euros...)

N'HÉSITÉZ PLUS !

www.snalc.fr - bouton «ADHÉRER AU SNALC»